

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c. la ligne
Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8,
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 12 columns showing train schedules for various stations including Cahors, Agen, Bordeaux, Paris, and Montauban. Columns include station names, departure times, and arrival times.

Cahors, le 5 Octobre 1875

Ainsi que nous l'avons annoncé, la crise ministérielle provoquée par la non publication du discours de M. Léon Say au Journal Officiel a été conjurée, après avoir inspiré quelques craintes sérieuses.

On connaît les faits qui ont amené ce nuage que certains hommes qui se disent amis du Maréchal et de la Constitution, auraient voulu voir éclater en tempête. M. Léon Say, ministre des finances, a prononcé à l'Isle-Adam, un discours dont le ton a prêté à une interprétation équivoque et pouvait laisser croire à un dissentiment avec M. le vice-président du conseil, dont le programme exposé à Dompaigne, a soulevé tant de critiques et tant de colères.

M. Say estime que le vote des lois constitutionnelles, — ce sont ses expressions, — est un fait heureux, ce que M. Buffet, principal auteur du vote du 25 février, ne peut pas contester. M. Say estime, encore, que ce vote a opéré, — ce qui était inévitable, — un changement dans le classement des partis parlementaires; et, enfin que, sans repousser les membres de l'ancienne majorité, qui sont venus ou qui viendront se grouper autour du gouvernement, il faut former un parti constitutionnel, conservateur, libéral, pour faire fonctionner la Constitution. C'est notre avis.

Nous avons reproduit, jeudi dernier, l'allocution de M. Léon Say. Voici maintenant le texte de la lettre du ministre des finances :

Paris, le 30 septembre 1875.
Mon cher collègue,
Je vous envoie un discours que j'ai prononcé le 26 au château de Stors. Vous l'avez peut-être déjà lu dans les journaux. Les journaux ont, d'ailleurs, fait suivre mon allocution de commentaires et d'interprétations divers qui ne donnent pas toujours à ma pensée sa signification véritable.

qui sont venus ensuite, ou qui viendront plus tard se grouper autour du gouvernement, pour le secourir dans la tâche qu'il a entreprise.

C'est sur ce grand parti, constitutionnel, conservateur, libéral, que nous pouvons compter pour achever l'œuvre commencée et pour faire fonctionner la nouvelle Constitution.

» Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

» LÉON SAY. »

Le résultat est bon, empressons-nous d'en louer le Maréchal-Président, qui veille avec une sollicitude constante sur tous les grands intérêts de l'Etat. Mais ensuite, on doit se demander si cette crise n'aura pas une suite, ou plutôt ne se reproduira pas, plus tranchée et plus accentuée, devant l'Assemblée nationale qui rentre à Versailles le 4 novembre prochain.

Sur ce dernier point, les prévisions sont peu favorables au maintien du bon accord dans le ministère. Nous avons dit plusieurs fois qu'à notre avis il était impossible de reconstituer la majorité du 24 mai. Or, c'est là précisément la question qui a paru s'agiter au fond de la crise dont nous venons de sortir.

Les journaux qui ont conservé l'espoir de refaire la majorité du 24 mai, tels que la Patrie et la Gazette de France unies sur ce terrain aux feuilles bonapartistes, s'efforcent de prouver que M. Léon Say a reçu une leçon de M. Buffet, et que la crise s'est terminée par le triomphe de ce dernier. C'est là un langage fort hasardé, et, da reste, fort inhabile; car les anciens journaux républicains et les organes du centre droit sont d'accord pour dire que M. Buffet a reculé, après avoir interdit formellement l'insertion du discours de son collègue au Journal Officiel.

Que signifient, en vérité, ces récriminations? Le moment n'est-il pas très-proche où l'Assemblée nationale indiquera nettement sa pensée qui, suivant nous, sera conforme au développement de la Constitution du 25 février dans son esprit véritable, c'est-à-dire dans le sens conservateur et libéral.

Voici quelques extraits de la presse parisienne.

On lit dans la Gazette de France :

La lettre de M. Léon Say est une amende honorable en bonne et due forme, et l'on ne s'explique pas comment M. Léon Say n'a pas cent fois préféré la non insertion de son discours à cette humiliante rectification.

Peut-être n'a-t-il pas été libre de ne pas se soumettre et a-t-on exigé cette déclaration, qui donne la portée du caractère... vaillant de ce champion républicain.

Dans le cabinet, M. Léon Say est contre le Maréchal et M. Buffet;

Dans l'Assemblée, M. Gambetta et M. Louis Blanc se déchirent à belles dents.

Dans la presse, la moitié des journaux républicains refuse d'insérer les discours que prononcent les orateurs les plus autorisés du parti radical.

Voilà la République !

La Gazette de France aimerait-elle mieux que les journaux républicains fussent unanimes à féliciter M. Naquet et à glorifier ses doctrines? Il nous semble qu'il faut, au contraire, se louer de l'attitude de la grande majorité de la presse de gauche.

On lit dans la Patrie :

Bien que le ministre des finances ait essayé, en une phrase à double entente, de prévoir le jour où des membres de la majorité viendraient encore se grouper autour des ministres du centre gauche, il n'en a pas moins fait, dans tout le reste de sa lettre — et comme il le devait d'ailleurs — acte de déférence envers le vice-président du conseil.

Avec le Temps et la Liberté, l'opinion change.

On lit dans le Temps :

Que dire des dissentiments que les deux politiques en présence auraient provoqués, au dire de novellistes, dans la dernière réunion du conseil des ministres? L'étonnant serait qu'il ne s'en produisit pas lorsque les divers membres d'un même cabinet peuvent être amenés à publier, à quelques jours de distance, deux documents aussi dissimilaires que le discours de Dompaigne et celui de l'Isle-Adam; on aura même quelque peine à croire que l'insertion du discours et de la lettre de M. Léon Say au Journal Officiel, en mettant fin à un incident spécial, fasse disparaître pour l'avenir l'état de choses d'où il provient. Mais ce qui semble bien avéré et ce qui doit être approuvé, c'est le désir qu'on a eu, dans les sphères gouvernementales, de laisser les choses en l'état jusqu'à la rentrée de l'Assemblée.

On lit dans la Liberté :

C'est une trêve d'armes, non un traité de paix qui a été signé à l'Elysée, sous les auspices du maréchal de Mac-Mahon. M. Buffet et M. Léon Say, ou, pour parler plus exactement, la droite et la gauche du cabinet, ont compris qu'il serait contraire à leur dignité de provoquer une dislocation du ministère à propos d'un aussi mince incident que l'insertion au Journal Officiel d'un toast improvisé; et ils se sont fait des concessions réciproques pour maintenir le statu quo jusqu'à la reprise de la session parlementaire. Mais, au fond — le doute n'est plus désormais permis sur ce point — le ministère est partagé entre deux tendances opposées, pour ne pas dire hostiles. M. Buffet et quelques-uns de ses collègues placent à droite l'axe de la majorité constitutionnelle: M. Dufaure, M. Léon Say et peut-être aussi M. Wallon le placent à gauche; — M. Buffet rêve une République où n'entrent que le moins de républicains possible: M. Dufaure entend n'exclure de sa République que les plus intransigeants d'entre les radicaux. Un ministère tirillé de la sorte, ne tient debout que par un miracle d'équilibre qui ne saurait durer. A la première secousse parlementaire, il tombera fatalement d'un côté ou de l'autre.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

MM. Louis Blanc, Naquet et Madier-Montjau n'ont point, comme on aurait pu croire, protesté, une fois pour toutes, contre la politique de transaction ou de temporisation de M. Gambetta: ils ont, bel et bien, entrepris une campagne contre cette politique; ils entendent, bel et bien, s'emparer de la direction du parti radical, qui, à leur avis, est tombée en quenouille.

M. Louis Blanc à St-Mandé, M. Naquet en un coin du littoral méditerranéen, M. Madier-Montjau à Romans, viennent d'affirmer, de nouveau, leur résolution de relever le radicalisme, émasculé, efféminé. Et, ce ne sont pas, seulement, leurs collègues de l'Assemblée, M. Turigny, M. Bouchet, M. Rouvier, M. Dumas, etc., qui ont adhéré à leur programme: ce sont, encore, — leurs idées se glissent peu à peu au dehors! — M. Talandier, membre du conseil municipal de Paris, M. Martin Nadaud, ancien constituant, etc. Leur faction, on le voit, se grossit, s'étend. Nous en éprouvons une tristesse profonde. Faudra-t-il que nous voyions toujours à l'horizon poindre une révolution? On avait osé espérer que, pour le moment, tout allait se calmer. Les républicains ont la République. Ils ne l'ont pas telle qu'ils voudraient. Qui, grand Dieu! a le gouvernement qu'il voudrait? Nous ne l'avons pas, nous, et, pourtant, nous nous accommodons de celui-ci. Pas de politique sans sacrifices. Et, voilà que ceux qui paraissent le plus intéressés à se montrer satisfaits, parce qu'ils ont, au moins, le nom, ce que nous n'avons pas! de leur gouvernement, se raidissent, se cabrent, s'insurgent.

On dit que M. Gambetta n'avisera pas, parce que la Constitution peut braver tout le monde. Il ne faut braver personne; le vainqueur d'aujourd'hui est le vainqueur de demain. M. Gambetta doit aviser, si sa politique transigeante est sincère, ou au moins répondre. Un organe du centre gauche écrit: Le silence de M. Gambetta, en présence des incitations de MM. Louis Blanc, Naquet, etc., s'explique de deux manières: ou bien, il ne redoute pas cette concurrence ambitieuse, parce qu'il sait que le pays n'est point là; ou bien, la redoutant, il refuse cependant d'en subir la loi, aimant mieux succomber avec les modérés que de prêter main-forte aux agitateurs. Les deux interprétations sont vraisemblables, la dernière serait à l'honneur de M. Gambetta, bien que le triomphe des modérés soit plus souhaitable et plus utile, certes! Mais le silence est très commode. Quels serments et quels gages n'exige-t-on pas tous les jours du centre droit et de la droite modérée! Pour un peu, on leur demanderait de s'ouvrir le ventre en croix, en criant: « Vive la République! » C'est bien le moins que M. Gambetta donne une ligne de désaveu. Et, ce désaveu est nécessaire.

Soleil.

L'Ordre accuse le Gouvernement de manquer d'impartialité pour avoir remplacé dans son commandement l'amiral La Roncière le

Noury et pour avoir donné la grand'croix de la Légion d'honneur à son prédécesseur, l'amiral Touchard.

Et quel est le crime que l'Ordre impute à l'amiral Touchard ? C'est pour avoir fait une proclamation dans laquelle se trouve la phrase suivante :

« Etrangers par devoir aux luttes des partis, nous sommes restés unis, étroitement unis, sous son pavillon, emblème cher et respecté, emblème de la patrie, avec les grandeurs de son passé, les douleurs de son présent, mais aussi avec les espérances de son avenir.

D'après l'Ordre, le mot sur le pavillon français est une allusion orléaniste. Ainsi, on ne pourra plus désormais parler du drapeau national, sans être coupable d'orléanisme, c'est-à-dire du plus grand des crimes, aux yeux de l'Ordre.

D'après l'Ordre, le mot les douleurs du présent est un mot séditionnel. Où sont-elles donc, les douleurs du présent ? se demande l'Ordre. Nous avons été envahis et rançonnés, nous avons perdu deux provinces et payé cinq milliards d'indemnité.

L'Ordre a oublié tout cela, et non-seulement il l'a oublié, mais il ne veut pas qu'un amiral français s'en souvienne. Le patriotisme devient séditionnel. Le parti bonapartiste nous défend de nous souvenir des malheurs de la patrie. Il les a oubliés : que ne les oublions-nous comme lui. La prétention est neuve : elle méritait d'être signalée.

Informations

La lettre suivante a été adressée à M. de la Rochette, député de la Loire-Inférieure, par M. le vicomte d'Haussonville, député de Seine-et-Marne :

Gurey, le 27 septembre.

« Monsieur et cher collègue,

Je n'ai eu que tardivement connaissance de la lettre que vous avez adressée à notre honorable collègue M. Callet, et dans laquelle, après avoir cherché à faire retomber sur le centre droit tout entier la responsabilité de ce que vous appelez « l'échec de la rayauté », vous ajoutez cependant :

« Si deux jeunes membres du centre droit, interprétant à leur convenance les paroles du roi, n'avaient pas pris la place de la commission des neuf et jeté dans le public leur procès-verbal, nous n'aurions pas eu la lettre du 27 octobre, la monarchie serait faite, et l'avenir de la France assuré.

Vous avez cru qu'il était sans inconvénient de révéler des débats assoupis et de placer sous le coup d'une même incrimination un grand nombre de vos collègues. Je ne vous suivrai pas dans cette voie. Mais vous comprendrez sans peine que les imputations dirigées par vous contre les deux secrétaires du centre droit ne m'aient point laissé insensible. Je ne me suis point ému de ces imputations tant qu'elles m'ont paru n'être qu'une arme dans la polémique plus ou moins passionnée des partis. Aujourd'hui qu'elles s'abritent pour la première fois sous le nom d'un collègue respecté, ce serait en quelque sorte les accepter que de ne pas y répondre.

Permettez-moi de ne pas m'arrêter longtemps à ce singulier reproche « d'avoir pris la place de la commission des neuf et d'avoir jeté notre procès-verbal dans le public. » Nous n'avons jamais entendu prendre la place de la commission des neuf. Mais, secrétaires d'une grande réunion parlementaire, nous avions vis-à-vis d'elle un double devoir à remplir : celui d'assurer la publicité de ses résolutions, et celui de faire connaître en même temps les motifs qui les avaient déterminées. Nous avons rempli ce devoir en nous conformant aux traditions constantes de la réunion, ainsi qu'aux instructions de son bureau. J'ajoute qu'il faut avoir perdu tout souvenir des exigences impatientes de l'opinion publique pour s'étonner de la communication rapide d'un procès-verbal que tout le monde attendait avec anxiété, et dont les représentants de la presse nous arrachaient un à un les feuillets.

Quant au second reproche « d'avoir interprété à notre convenance les paroles du roi », je ne l'accepte pas davantage. Nous nous sommes efforcés de reproduire, aussi exactement qu'il était en nous, les développements étendus dans lesquels l'honorable M. Chesnelong était entré devant la réunion du centre droit. Nous l'avons fait d'après des notes sommaires prises au cours de la séance par mon honorable ami Savary, sur lequel je n'entends cependant pas laisser peser toute entière la responsabilité que, dans une lettre adressée à un journal, il a revendiquée pour lui seul. Nous ne pouvions nous flatter de donner à cette reproduction la précision de la sténographie : c'est ce qui explique que l'honorable M. Chesnelong ait eu le droit d'indiquer depuis, quelques rectifications. De ces rectifications, je relè-

verai la seule à laquelle on se soit complu à attribuer quelque importance, et dont on ait fait l'objet de commentaires malveillants et parfois injurieux.

D'après le texte approuvé par lui, M. Chesnelong a dit : « M. le comte de Chambord se réserve de présenter au pays et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, à l'heure qu'il jugera convenable, une solution compatible avec son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation. » Notre procès-verbal lui faisait dire : « M. le comte de Chambord aurait ajouté qu'il se réservait de proposer au pays, par l'entremise de ses représentants, une transaction compatible avec son honneur, et qu'il croyait de nature à satisfaire à la fois l'Assemblée et le pays. » Telle est la plus grave des inexactitudes qui nous sont reprochées.

Eh bien ! permettez-moi de vous le dire, si l'on se propose d'insister sur les nuances qui peuvent distinguer ces deux phrases, si l'on prétend expliquer au pays et à l'histoire l'échec de la monarchie par l'emploi du mot transaction au lieu du mot solution, ni le pays ni l'histoire ne tiendront cette explication pour suffisante.

Je ne veux pas prolonger ce débat que je regrette, et que j'ai eu soin de restreindre à la question qui m'est personnelle. Mais je ne puis m'empêcher de le clore, en ce qui me concerne, par une réflexion : c'est qu'après tout ce qui s'est passé, les récriminations sont aussi injustes que dangereuses.

Nous avons tous voulu le bien du pays, et si nous ne l'avons pas toujours compris de la même manière, nous pourrions du moins rendre justice à nos intentions réciproques. C'est la première condition de cette union de toutes les forces conservatrices sur le terrain de la Constitution du 25 février, à laquelle M. le vice-président du conseil adressait il y a quelques jours un éloquent appel. Sur ce terrain, le seul légal, notre entente peut assurer une place à ceux-là même qui n'ont point cru devoir s'associer à l'œuvre de l'Assemblée. Permettez-moi d'espérer que de nouvelles et de stériles attaques ne viendront point augmenter à l'avance les difficultés d'un accord si désirable.

Recevez, monsieur et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Othénin d'Haussonville,
Député à l'Assemblée Nationale.

Cette lettre réfute, ainsi qu'on vient de le voir, une assertion de M. de La Rochette, qui avait accusé le centre-droit d'avoir fait échouer la combinaison monarchique de 1873, comme si le centre droit avait tenu la plume de M. le comte de Chambord, le 27 octobre !!

Nous avons donné une petite analyse, il y a quelque temps, de la lettre de M. de La Rochette : mais une réponse lui ayant été adressée par M. Callet, qui avait été faussement désigné comme l'auteur de la brochure *Les Responsabilités*, nous publierons cette pièce intégralement dans notre prochain numéro avec la réponse de M. Callet.

En attendant, laissons le *Courrier du Lot* poursuivre dans un isolement de plus en plus significatif, son œuvre bonapartiste. Il faut que cette œuvre soit bien compromise pour que le *Courrier du Lot* ait l'air de se poser en champion de M. le comte de Chambord et du drapeau blanc, afin de recruter l'adhésion des vieux légitimistes immobiles dans leur foi, qui se trompent suivant nous, mais qui ont droit à tous les respects. Le *Courrier du Lot* croit flatter ces honnêtes gens en insultant les princes d'Orléans, héritiers légitimes de M. le comte de Chambord, si l'épreuve légale de la République à laquelle tous les bons citoyens doivent leur concours n'était pas satisfaisante. La feuille impérialiste en sera pour ses injures et pour ses avances.

Qu'elle le veuille ou qu'elle ne le veuille pas, il n'y a que deux opinions que la France, la vraie France, juge dignes d'elle, la République et la monarchie traditionnelle, dans laquelle il est impossible de séparer le chef de famille et les héritiers. La France, la vraie France, trouve prospérité et repos avec la constitution du 25 février. Elle fait des vœux pour la continuation de ces biens, persuadée qu'elle les perdrait infailliblement si quelque désastre suprême l'entraînait à la démagogie ou à l'empire.

Une nouvelle rassurante arrive d'Italie :

D'une lettre de Rome, nous extrayons ce passage : « Les rapports amicaux qui se sont établis entre l'Allemagne et la France et entre la France et l'Italie, grâce à la sage politique du cabinet de Versailles, enlèvent tout caractère équivoque à la prochaine entrevue de Victor-Emmanuel et de l'empereur Guillaume, dont le but ne saurait être que d'

consolider encore la paix européenne, »
Acceptons cette augure pacifique.

Une messe a été dite jeudi matin, à Fourvière, au milieu d'un concours de notabilités catholiques, pour appeler les bénédictions de Dieu sur l'œuvre de l'université catholique à fonder à Lyon, et pour le remercier aussi des grâces déjà accordées à cette œuvre.

Au sujet des appréciations sur le voyage de l'Empereur Guillaume en Italie, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit qu'il n'a jamais été question d'un voyage jusqu'à Rome, et que le roi d'Italie lui-même, lorsque la question avait été discutée, avait, de sa propre initiative, exprimé le désir d'aller à la rencontre de l'empereur dans le nord de l'Italie.

Voici une lettre relative à l'assassinat de M. Edmond Reygondaud de Villebardet, dont nous avons déjà parlé.

Tergnier, le 28 septembre 1875.

Monsieur,

Votre Journal du 27 septembre contient quelques Notes sur l'horrible assassinat qui a été commis sur un négociant français résidant à Cuba, où il possédait des plantations de café. M. Reygondaud de Villebardet (et non Rigaudeau) habitait une de ses propriétés avec sa femme et ses deux enfants.

Les membres de cette famille ayant reçu des détails très-circostanciés, je crois utile de vous en transmettre un résumé succinct, en vous donnant toute latitude d'en faire l'usage qu'il vous conviendra.

Le 25 juillet dernier, une bande d'insurgés apparut sur la propriété habitée par M. Edmond Reygondaud de Villebardet. Dès leur approche, on dut se réfugier dans les bois. Ces insurgés se disposaient à mettre le feu à l'habitation quand arrivèrent quelques braves gens du voisinage qui, par leurs supplications obtinrent du chef qu'il ne serait pas donné suite à ces projets : ils continuèrent donc leur route.

Le 4 août, nouvelle alerte ; mais cette fois c'était un détachement de soldats : on se crut délivré, protégé. Mais la maison fut pillée de fond en comble, et la basse-cour complètement détruite. Vers quatre heures du matin, cette troupe s'éloigna. Deux jours après, elle revint, et les deux officiers qui la commandaient demandèrent au propriétaire de ne pas donner suite à cette affaire et de ne point faire de rapports sur eux. Ils furent, avec raison, fort mal reçus.

Aussi, dès le lendemain, vers six heures du matin, un des officiers se présenta accompagné d'un fort détachement de cheval. Il pria M. Reygondaud de Villebardet de le suivre, lui refusant même la permission de monter à cheval. On marchait depuis une demi-heure à peu près quand le malheureux prisonnier fut foudroyé par une décharge à bout portant, tirée derrière la tête. Le corps fut abandonné sur le bord du chemin jusqu'à onze heures du soir avec défense absolue à la malheureuse veuve de le faire enlever. Quand on le rapporta, la figure était affreusement mutilée et noircie par la poudre. Leur crime ne s'arrêta pas là : trois propriétés appartenant à différents membres de la famille ont été incendiées peu de temps après.

Quand aux mobiles de ces crimes odieux, nous l'ignorons. Les prétendues accointances avec les insurgés ne sont que de vains prétextes que les faits eux-mêmes démentent quand on se reporte à ce qui s'est passé le 25 juillet. Nous pensons, au contraire, devoir attribuer cette horrible exécution à une vengeance toute personnelle de ceux qui, redoutant un châtiment sévère pour les actes de pillage du 4 août, se sont faits assassins et incendiaires.

M. Reygondaud de Villebardet ne s'était jamais occupé de la politique, et, dans tous les cas, ses sympathies n'ont jamais été pour l'insurrection. Il avait su s'attirer l'estime de tous ceux qui le connaissent, et sa mort est une perte sérieuse pour ceux qui s'étaient habitués à ses incessants bienfaits.

Il était allié à de hauts fonctionnaires de la magistrature française et de l'armée. Il a une nombreuse famille en France et beaucoup d'amis à Paris.

Vous apprécierez, Monsieur, comme ils le méritent, ces actes de cruauté et de vandalisme. Mais il me semble que le devoir du gouvernement français dans une pareille circonstance est non seulement en droit d'exiger une répression sévère, mais de demander pour ses nationaux la réparation des dommages matériels immenses qui leur ont été causés. Il y a beaucoup de Français à Cuba ; et pour que chacun puisse se croire en sûreté il faut que tous sachent que le gouvernement ne les oublie point, tout éloignés qu'ils sont de la mère-patrie.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de mes sentiments dévoués.

N. REYDONAUD DE VILLEBARDET,
Ingénieur au chemin de fer du Nord,
à Tergnier (Aisne).

Un incident assez bizarre vient de se produire dans le Var, qui ne simplifiera pas la position de M. Naquet vis-à-vis de ses collègues de l'extrême gauche. Dans une réunion

privée qui a eu lieu à Toulon, M. Dréo a affirmé que si le parti radical à la Chambre avait voté la Constitution du 25 février, c'était après un chaleureux discours de M. Naquet en faveur de cette même Constitution. Une pareille révélation ne peut que justifier la qualification de chimiste persécuté qui a été appliquée à M. Naquet par le *Journal des Débats*.

Nous trouvons dans plusieurs journaux le document suivant :

DÉCISION DU 23 SEPTEMBRE 1875.

Le général de brigade, voulant restituer au culte, dans les subdivisions d'Eure-et-Loir et de l'Orne, les honneurs qui lui sont dus, étend à tous les corps militaires placés sous ses ordres l'habitude de se faire représenter à la messe les dimanches et jours de fête, par une députation d'officiers. Cette députation comprendra un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Il sera, au 2^e régiment de dragons, ouvert deux tours de service à cet effet.

Le général de brigade commandant les subdivisions d'Eure-et-Loir et de l'Orne.

CARRELET.

TURQUIE

Raguse, le 1^{er} octobre.

Les insurgés ont attaqué Kleck, mais ils ont été forcés de se retirer après avoir épuisé leurs munitions. Ils ont laissé 3 morts sur le terrain et ont emporté leurs blessés, au nombre de 17.

Metcovitch, le 2 octobre.

800 Turcs ont enfin réussi à forcer les passages et sont arrivés à Stolatz. Le combat a duré huit heures. Les pertes ont été sérieuses des deux côtés. Quatre compagnies turques venues de Stolatz ont décidé du succès de l'affaire. Les insurgés se sont retirés à Zavala. Ils se sont emparés de la moitié d'un convoi. La prise se compose de 40 caisses de munitions, de 200 fusils et de vivres.

ESPAGNE

Bayonne, le 2 octobre.

Les carlistes bombardent Saint-Sébastien. Il y a eu un mort et une dizaine de blessés. L'inquiétude est très grande dans la ville. Les carlistes établissent de nouvelles batteries. Le vapeur qui fait le service de la côte n'a pas pu prendre de passagers à Saint-Sébastien.

Santander, le 2 octobre.

Les carlistes ont tiré sur le vapeur de guerre anglais *Lively*, près de Bermeo. L'incident provient de ce que les carlistes, croyant que les vaisseaux de guerre espagnols arborent souvent des pavillons étrangers afin de les tromper, tirent sur tous les vaisseaux de guerre, les croyant espagnols.

Chronique locale et méridionale.

APPEL A L'ACTIVITÉ DU CONTINGENT DE LA CLASSE DE 1874.

Par ordre du ministre de la guerre, notifié aux commandants des corps d'armée, les jeunes soldats de la classe de 1874 sont appelés à l'activité.

Le départ des jeunes soldats devra s'effectuer, savoir :

Pour les hommes de l'armée de mer et pour ceux de l'armée de terre, appartenant à la première portion du contingent, du 20 au 25 octobre courant.

Pour ceux de la deuxième portion (réserve), le 3 novembre prochain.

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre, confirmant l'arrêté de M. le Maire de Cahors, en date du 25 septembre, un marché hebdomadaire aux vins est établi à Cahors.

Ce marché sera ouvert le samedi à une heure de l'après-midi, sous le péristyle de l'Hôtel-de-Ville, à partir du 1^{er} novembre prochain.

Par décision de Monseigneur l'Evêque, ont été nommés : Curé de Comiac, M. l'abbé Lacam, curé de Fargues ; — curé de Fargues, M. l'abbé Gélis, curé des Masséries ; — curé de Castelnau (Bretenoux), M. l'abbé Tournié, vicaire de Saint-Sauveur ; — curé de Costeraste, M. l'abbé Arènes, professeur au Petit-Séminaire ; — vicaire de la Cathédrale, M. l'abbé Decros, vicaire de Saint-Pierre de Gourdon ; — vicaire de Saint-Pierre de Gourdon, M. l'abbé Prion vicaire de Miers ; — vicaire de Miers, M. l'abbé Charlat, vicaire de Comiac ; — vicaire de St-Urcisse de Cahors, M. l'abbé Bonhomme, nouveau prêtre.

On nous communique la lettre suivante adressée à Monseigneur l'Evêque, par M. Trégaro, aumônier en chef de la marine, à l'occasion de la mort de M. l'abbé Laporte. Cette lettre honore celui qu'elle loue ; elle honore le clergé du diocèse de Cahors auquel il appartenait ; et tous ceux qui ont connu le si sympathique et si digne prêtre, seront heureux du bon témoignage que lui rend M. l'aumônier en chef.

Monseigneur,

Notre cher abbé Laporte, aumônier supérieur de la marine et chanoine honoraire de votre Cathédrale, a succombé aux suites de la cruelle maladie contre laquelle il luttait depuis son retour de la station de Cochinchine.

Je tiens, Monseigneur, à vous exprimer en mon nom et au nom de tout le corps de l'aumônerie, le regret profond que nous cause cette mort prématurée. M. l'abbé Laporte laisse dans la marine, dans nos états-majors, et parmi nos matelots, un précieux souvenir qui ne s'effacera pas. Homme de devoir, prêtre pieux et dévoué, il sut toujours se concilier le respect, l'estime et l'affection de tous ceux qui l'ont connu.

Je suis certainement, Monseigneur, l'interprète de la marine entière et de ses collègues, en vous assurant que M. l'abbé Laporte emporte les vifs regrets de tous, et que cet excellent aumônier laisse parmi nous un vide qui se fera longtemps sentir.

Daignez agréer etc.

L'aumônier en chef de la marine.

TRÉGARO.

Saint-Félix, le 2 octobre 1875.

Monsieur le directeur,

Je vous prie de publier la lettre suivante.

A la fin de la retraite pastorale, donnée au grand séminaire de Cahors, un prêtre paraissant avancé en âge, renversa son porte-monnaie devant la porte de la chambre n° 11, 2^e corridor.

L'obscurité, qui règne à cet endroit, l'empêcha de recueillir toutes les pièces d'or qui étaient échappées. Quelques moments après cet accident j'ai recueilli quelques-unes de ces pièces que je tiens à la disposition du bon prêtre qui les a perdues et que je ne connais pas. Si cette lettre parvient à la connaissance de ce monsieur, il n'aura qu'à m'écrire pour me désigner les pièces perdues.

Agréer, etc.

BESSIÈRES.

Curé de St-Félix, par Montcuq (Lot).

La Société de secours mutuels se réunira en assemblée générale, dimanche prochain, 10 octobre, dans le lieu ordinaire de ses séances.

A neuf heures, elle assistera à une messe célébrée à l'intention des membres décédés.

La Société rentrera ensuite à l'Hôtel-de-Ville pour entendre le compte rendu des opérations trimestrielles.

Dimanche soir à 6 heures, la nommée Antoinette Fauri, âgée de 16 ans, cueillait des raisins sur les rochers de la grande Barre ; s'étant trop approchée du bord, elle est tombée sur la route de Laroque, d'une hauteur de 12 mètres, et s'est broyée le crâne ; la mort a été instantanée.

Un certain nombre de réservistes de la classe de 1867, restés dans leurs foyers pour cause de maladie constatée, n'ont pas encore été dirigés sur les corps auxquels ils étaient destinés ; d'autres ont dû être renvoyés chez eux, dès leur arrivée, comme atteints d'affections diverses les rendant temporairement incapables de tout service actif ; d'autres enfin sont entrés à l'hôpital pendant le cours de la période d'exercices.

Le ministre de la guerre a décidé que ces derniers, qui sont d'ailleurs en très-petit nombre, seront considérés comme ayant accompli la période pour laquelle ils ont été appelés sous les drapeaux. Quant aux réservistes des deux autres catégories, maintenus momentanément

dans leurs foyers, ils seront convoqués de nouveau, pour vingt-huit jours, en même temps que les jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1874. Dans chaque corps, ces jeunes gens formeront une classe spéciale, pour l'instruction de laquelle on se conformera aux ordres précédemment donnés.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets :

D'après des renseignements qui viennent de m'être communiqués par M. le grand-chancelier de la Légion d'honneur, il arrive quelquefois que des individus exerçant la profession de saltimbanque, montent sur les tréteaux avec des décorations officielles, et j'ai sous les yeux le nom de l'un d'entre eux qui portait ainsi la médaille militaire.

Quelque reprehensible que soit cette action, elle ne saurait être considérée comme une faute contre l'honneur ; elle échappe ainsi à toute mesure disciplinaire, et il n'existe aucun moyen légal d'empêcher un pareil scandale de se produire. Comme il importe au plus haut point de préserver de toute atteinte la valeur et le prestige que les distinctions honorifiques conférées par le gouvernement doivent avoir aux yeux des populations, je pense, d'accord avec le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, qu'il convient de n'accorder désormais aux saltimbanques l'autorisation d'exercer leur profession qu'à la condition expresse de ne pas paraître sur les tréteaux avec des décorations officielles. Cette prohibition s'appliquera, par conséquent, à la croix de la Légion d'honneur, à la médaille militaire et aux médailles décernées pour actes de dévouement. Toute infraction à la règle que j'indique devra être immédiatement suivie du retrait de l'autorisation.

Les recteurs d'Académie viennent de recevoir des instructions ministérielles pour la mise en vigueur, à partir du 1^{er} octobre prochain, du nouveau décret relatif aux études de pharmacie.

On sait qu'antérieurement à ce décret, il fallait, pour obtenir le diplôme de pharmacien de 2^e classe, justifier d'au moins un an d'études dans les écoles supérieures et de dix-huit mois dans les écoles préparatoires ; à cette scolarité venait s'ajouter un stage de six ans chez un pharmacien, stage réduit à quatre ans pour les élèves qui doublaient leur temps d'étude.

Le décret réduit le temps de stage à trois ans, mais porte, par contre, à trois ans le temps d'étude dans les écoles soit supérieures, soit préparatoires.

Avant de prendre leur première inscription, soit de stage, soit de scolarité, les aspirants devront justifier devant un jury spécial qu'ils possèdent les connaissances exigées dans la classe de quatrième des lycées.

Une autre innovation très importante, sur laquelle M. Wallon appelle l'attention des recteurs, est celle qui rend les travaux pratiques obligatoires. Il en résultera sans doute de nouvelles dépenses pour les villes qui possèdent des écoles préparatoires non pourvues de locaux pour les travaux pratiques ; mais les sacrifices que les villes s'imposeront pour la construction de laboratoires seront compensés par l'augmentation de recettes provenant du nouveau tarif de droits qui a été établi par le même décret.

D'après ce tarif, le montant des droits d'inscription, d'examen et de diplôme, s'élève pour les trois années d'études, à 1,120 fr.

On nous écrit de Gourdon :

Le rôle de l'audience de police correctionnelle, tenue en vacation samedi dernier, ne comprenait pas moins de vingt affaires pour délits de chasse en temps prohibé ou sans permis. On a remarqué que les dix-neuf vingtième des contraventions avaient été constatées par la gendarmerie de Gramat et par celle de Labastide-Murat. Le tribunal a réprimé avec une certaine sévérité ces délits en appliquant aux chasseurs des amendes qui ont varié de 25 à 80 fr., outre le dépôt de l'arme au greffe.

Les affaires de cette nature épuisées, on a amené à la barre trois prévenus de vol. Le premier appelé Jacques X..., jeune homme de 22 ans, originaire de Calès, était inculpé d'avoir volé un troupeau composé de trente-et-un moutons parqués et sans gardien, pendant la nuit aux portes de Gramat. Dès que la plainte du propriétaire fut faite au maréchal-des-logis à Gramat, des gendarmes furent lancés dans la direction qu'avait parcourue le voleur, qui fut arrêté à Marillac près Cajarc, encore possesseur des moutons. Le prévenu donna au cours de l'instruction un faux nom, il se disait né au Vigan près Gourdon. Mais à suite d'une con-

frontation en présence de M. le maire de Calès, il a été reconnu et traduit sous son véritable nom. Il n'a pas d'antécédents judiciaires, aussi le tribunal ne l'a condamné, malgré l'importance du vol, qu'à 6 mois de prison.

François X..., âgé de 20 ans à peine, est prévenu d'avoir dérobé à la caisse de M. Merlange, liquoriste à Martel, son maître, quelques petites sommes d'argent à plusieurs reprises. M. Merlange le soupçonnait et recourut à ce moyen pour la reconnaissance de l'argent volé : Il fit certaine marque sur les pièces qui étaient dans la sébile et après s'être assuré qu'il en avait été soustrait un certain nombre pendant que le domestique avait gardé le magasin, on fit exhiber par cedernier son argent qui portait le signe dont on vient de parler. Le jeune homme fut arrêté : il a d'ailleurs avoué sa faiblesse et montré du repentir. Le tribunal, considérant en outre que le prévenu n'avait pas de casier judiciaire, lui a infligé seulement 2 mois d'emprisonnement.

Une jeune fille de la commune de Nozac, convaincue de vol de comestibles au préjudice et dans la maison d'un habitant qu'elle avait servi comme domestique, a été condamnée à 15 jours de prison.

Le nommé Louis C..., âgé de 70 ans, mendiant de profession, originaire de St-Céré, se présentait il y a quelque temps à M. le curé de Carennac et réclamait la charité sous forme de rançon avec menaces. Il fut arrêté. Son passé n'est pas bon, il a subi plus de vingt condamnations pour vol, vagabondage et mendicité. Le tribunal lui a appliqué 3 mois de prison.

Dimanche au soir, à 7 heures, un incendie s'est déclaré dans la boutique du sieur Francoual, boulanger à Gourdon. La dame Francoual avait couché son jeune enfant et était allée rejoindre son mari qui venait de sortir pour faire une promenade. Dès que le feu parut, l'alarme fut donnée par les tambours battant la générale dans toute la ville. Les époux Francoual furent des premiers avertis et volèrent non sans courir de grands dangers à travers les flammes dans la pièce où reposait l'enfant qui était déjà à moitié asphyxié ! Toute la population accourut pour porter secours. Mais que pouvait-elle faire sans pompes et sans eau en quantité suffisante. Les pompes ne purent pas jouer, on avait négligé de les réparer. On a été réduit à préserver comme on a pu les maisons voisines de la communication du feu et à laisser achever l'oeuvre de destruction de la maison Francoual. Rien n'a pu être sauvé, à 5 heures du matin les murs calcinés fumaient encore.

Les pertes s'élèvent à 10,000 francs environ. Le tout est couvert par une assurance.

Les vendanges sont générales et dans toute leur activité. Cette récolte sera décidément meilleure qu'on ne l'espérait il y a un mois. La quantité ne fera pas défaut, bien loin de là, elle dépassera la production des années précédentes ; quant à la qualité, elle sera très-variable selon les vignobles. L'Hérault donnera des vins peu solides dont la plus grande partie ira à la chaudière et viendrait augmenter la production du 3/6. On assure que le Beaujolais n'aura que des vins très-ordinaires ; la Côte-d'Or des vins médiocres, excepté pour les grands vignobles qui fournissent un vin délicat. Le Sancerrois est bien partagé au double point de vue de la qualité et de la quantité. Dans le Bordelais, on paraît assez satisfait. Dans le Cher, le raisin a été cueilli chaud et très-sucré, la production est considérable, les fûts manquent partout. Dans l'Anjou, il ne faut pas compter sur une récolte abondante, la maladie d'une part, la sécheresse et la grille de l'autre l'ont réduite beaucoup. Dans le Roussillon, les derniers avis assurent que la production sera de un tiers en plus d'une année ordinaire. En Espagne, la récolte est généralement bonne.

LES VINS FALSIFIÉS.

Le dernier volume des comptes-rendus de la Société des sciences médicales de Lyon renferme un travail du docteur Charvet sur la falsification des vins et les moyens de la reconnaître, d'où nous extrayons les détails qui suivent :

La falsification du vin se pratique à l'aide des nombreux dérivés colorés de la houille,

la rosaniline et la fuschine. Ces substances renferment de l'arsenic.

Si on mélange un tiers de vin rouge avec deux tiers d'eau et qu'on y ajoute un centigramme et demi de substances, on arrive à produire une assez belle couleur vineuse ; si on met une plus grande proportion d'eau, il faut alors 4 ou 5 centigrammes de substances par litres. Mais le plus joli vin rouge, celui qu'on recommande particulièrement, se fait de la manière suivante : eau de fontaine, un litre ; encre ordinaire, 20 grammes ; aniline cristallisée, 2 centigrammes.

Ce vin a un air de vieux crû, une goutte déposée sur l'ongle y produit le rubis traditionnel : rien n'est plus alléchant. Avec un peu d'alcool, on fait disparaître le goût de l'encre.

On emploie donc, dit le docteur Charvet, l'aniline brute, qui est la plus mauvaise. Or, la quantité d'aniline qui entre ainsi dans ce qu'on nomme du vin, varie de 25 à 30 et même 40 centigrammes par litre, ce qui fait que chaque litre de vin contient jusqu'à huit centigrammes d'acide arsénieux.

Il y a des gens qui boivent deux litres et même plus de ce mélange par jour ; ce qui fait seize centigrammes d'acide arsénieux.

L'aniline ne fait pas seulement du vin, elle sert à la préparation d'excellents sirops de groseilles et de framboises ; elle donne aux salaisons cette belle couleur rouge qui fait la joie des gourmets.

Maintenant que nous avons donné à ceux qui pouvaient l'ignorer, le moyen de faire un bon ordinaire, comme on dit à Bercy, il faut que nous donnions aux pauvres consommateurs la manière d'éviter cette boisson.

On ajoute au vin qu'on veut examiner une certaine quantité d'acétate de plomb qui précipite la matière colorante ; on verse alors dans une éprouvette une égale quantité de vin et d'alcool amylique. On agite, puis on laisse reposer. Bientôt l'alcool remonte à la surface ; si le vin ne contient pas d'aniline, l'alcool reste incolore ; dans le cas contraire, il se teinte en rouge plus ou moins foncé, suivant que le vin contient plus ou moins d'aniline. Avis aux consommateurs.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dernières nouvelles

Versailles, 4 octobre, soir.

Le conseil des ministres qui se réunira désormais régulièrement deux fois par semaine, va aborder l'examen des grosses questions que l'Assemblée devra résoudre avant sa dissolution et de l'attitude que devra tenir le Gouvernement. La question capitale est naturellement celle du scrutin de liste. A cet égard, comme je vous l'ai dit, les résolutions du Gouvernement sont prises et bien prises depuis plusieurs mois. La question de cabinet sera posée. Le Gouvernement doit, par suite, chercher à assurer le vote du scrutin uninominal, sans lequel il ne croit pas pouvoir remplir la tâche qui lui est confiée. Il est évident qu'à ce point de vue la question du mode de scrutin se rattache à d'autres questions qui doivent en ce moment attirer l'attention du cabinet et qui vont faire l'objet de ses délibérations.

Dans le monde diplomatique on fonde de grandes espérances en vue de la pacification de l'Orient, sur les réformes et concessions de la Turquie annoncées dans l'iradé impérial, qui a été publié hier à Constantinople. Les avis de l'Herzégovine sont toujours assez confus, mais si l'insurrection n'a pas l'importance que lui prêtent les dépêches slaves, il est évident qu'elle se maintient, et c'est là un fait grave pour la Turquie.

Hendaye, 4 octobre, soir.

Deux incendies ont éclaté à St-Sébastien provoqués par les obus des nouvelles batteries que les carlistes ont établi à 800 mètres. Les carlistes exigent une rançon de plusieurs millions de la ville pour cesser leur bombardement. La ville ayant refusé, les carlistes ont donné 48 heures pour se rendre.

Bourse de Paris.

Paris, 5 octobre 1875.

Rente 3 p. 0/0... 65.50
— 4 1/2 p. 0/0... 95.75
— 5 p. 0/0... 104.45

Crédit foncier de France.

Emission à 485 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 0/0, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations commu-

nales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Publications de la librairie Hachette
79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Le Dictionnaire abrégé de la langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C^e, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujean, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes; les 22 premiers fascicules sont en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de

la 148^e livraison (2 octobre 1875). — TEXTE : La toute petite, par J. Girardin. — Les dentelles. — Un original, par Eug. Muller. — Les aventures du capitaine Magon, par L. Cahun. — Luxeuil, par A. Saint-Paul. — Dessins d'Emile Bayar, E. Théron, P. Philippoteaux et Richner.

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 769^e livraison, (2 octobre 1875). — Texte : Voyage en Chine : Formose, par J. Thomson. 1870-1872. Dessins inédits, d'après les photographies et les croquis de l'auteur. — Douze dessins de Th. Weber, D. Maillard, J. Moymet, A. Faguet et H. Clerget.

CONSTIPATION

Méfiez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. Seule la **Podophylle Coirre**, rue du Regard, 24, à Paris, ne purge pas et guérit radicalement. — Envoyer 3 fr. pour recevoir franco. Dépôt dans les bonnes pharmacies.

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre **CONSTIPATION, Hémorrhoides, Migraines.** Ph^o 25, r. Grammont, Paris. — B^x 2,50. Poste 2,75. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant A. Layton.

LA NATIONALE
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Etablie à Paris, r. de Grammont, et r. du Quatre-Septembre, 18
Anciennement Compagnie Royale
Fonds de garantie : 121 millions
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie.
RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE
Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie... 28,407,916 fr.
Arrérages payés aux Rentiers... 129,628,204 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière... 44,358,052 fr.
S'adresser pour les renseignements à MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Souillac.

BAYLES JNE
RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fômes des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, trousse de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Bel assortiment de coutellerie fine, de sécateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

PEAU DU VISAGE
LE LAIT ANTÉPHELIQUE pur ou coupé d'eau dissipe ROUSSEURS, HAË MASQUE DE GROSSESSE ROUGEURS, TEINT COUPEROSÉ PEAU FARINEUSE BOUTONS, RIDES GERÇURES
Chez les Pharmaciens et Coiffeurs.

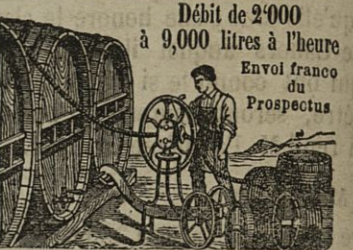


Plus de Feu. **LINIMENT-GÉNEAU** SEUL TOPIQUE et radicale des boiteries, molettes, écartis, vessigons, foulures, capelots, engorgements et faiblesses des jambes, catarrhes, bronchites, rhumatismes, etc. Pansent à la main en 3 min. sans douleur et sans couper le poil. 6 fr. PH^o GÉNEAU, 275, r. St-Honoré, Paris. **BAS VARICES DALPIAZ** CEINTURES ABDOMINALES Ph^o GÉNEAU, 275, r. St-Honoré, Paris.

AVIS

On demande à céder un **Magasin de Mercerie et de Modes**, très bien placé, dans la ville de Montauban. Position assurée. Toutes facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Capelle, notaire à Montauban.

POMPE ROTATIVE
Construite spécialement pour le TRANSVASEMENT des VINS



Débit de 2000 à 9,000 litres à l'heure. Envoi franco du Prospectus.

J. MORET et BROQUET, C^{es} B^{tes} 121, rue Oberkampf, Paris.

CHOCOLAT-MENIER
ÉVITER les CONTREFAÇONS
EXIGER LE VÉRITABLE NCM

RELIURE

CÉLÉRITÉ. — BON GOUT. — PRIX MODÉRÉS.

Imprimerie A. LAYTON, rue du Lycée.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte et gravures inédites, et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un An, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Le Journal du Dimanche compte maintenant vingt années d'existence; sa collection se compose des ouvrages les plus estimés des Auteurs contemporains, et c'est avec le concours des dessinateurs et des graveurs les plus distingués que ce recueil a conservé le premier rang parmi les publications illustrées.

Trente-quatre volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.
id. pour les Départements. 4 fr.

LA VELOUTINE
EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE
de l'Abbaye de Fécamp (FRANCE)



AVIS
La célèbre Liqueur BÉNÉDICTINE, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère. Afin de mettre les consommateurs soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte des sceaux et étiquettes de la VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.

Toujours exiger l'étiquette du bas portant la signature du Directeur-Général : A. LEGRAND Aîné.

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure). — France. Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

C. DILLET, éditeur, rue de Sèvres, 15, Paris.

UN MOT sur le Suffrage universel,

par M. Henri NADAL.

Prix : 1 fr.

UN DERNIER MOT sur le Suffrage universel,

par le même.

Prix : 50 centimes.

En vente chez M. GIRMA, libraire et marchand de musique, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON
FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

A VENDRE

Un moulin à eau et ses dépendances consistant en maison, pré, terre, jardin, vigne et bois peupliers, au tènement de la Rhode, commune de Saint-Martin-de-Vers, aux abords du chemin vicinal de Cahors à Labastide-Murat. Le tout d'une contenance de 2 hectares, 7 ares, 10 centiares.

S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} Lalo, notaire à Lauzès, Labie, notaire à Cahors, Brugalières, notaire à Labastide-Murat.

Et à M. Pugnet, receveur de l'enregistrement en retraite, domicilié du lieu d'Ognolles, près Beaulieu-les-Fontaines (Oise), qui est le propriétaire de ces biens,

A VENDRE

Pour cause de Décès

Une bonne ETUDE D'HUISSIER, près le Tribunal de Cahors, résidence à Lalbenque.

S'adresser à Madame veuve Cossé, à Lalbenque.

A VENDRE

UN COUPÉ

avec

BACHES, TIMON ET HARNAIS le tout en bon état.

S'adresser à M. Escudier, sellier, galerie de Fontenilles, ou à M. Capit, fils, conducteur de l'omnibus du chemin de fer.

A VENDRE

UNE VOITURE

dite Américaine

S'adresser à la Gendarmerie, à Cahors.

Le 18 Octobre prochain, à Toulouse, Hôtel du Midi, place du Capitole, commenceront les leçons de diction à l'usage des

BÈGUES

professées par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur-Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, avenue d'Eylau, 90. — (Ecrire.)

FLEURS ARTIFICIELLES.



M^{me} BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or; Frange or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes; Feux d'artifice.

Librairie Catholique et Classique

J.-D. GRAYSSAC
A CAHORS.

Paroissien noté, à l'usage du diocèse de CAHORS, imprimé par ordre de Mgr PIERRE ALFRED GRIMARDIAS, évêque de Cahors, 4 vol. in-18, relié en basane racine 1 fr. 75 — basane chagrinée, tranche marbrée, 2 fr. — basane chagrinée dorée sur tranche, 2 fr. 50 — chagrin doré sur tranche, 3 fr. 50. — Ajouter 45 c. par exemplaire pour le recevoir franco par la poste.

Le Passage de l'âme revenant au joug sacré de Jésus-Christ, traduit du latin de P. L. de Besombes de Saint-Jeniès, par l'abbé A.-B. Pergot, chanoine honoraire, curé doyen de Terrasson, etc. — 4 vol. in-12, broché, 3 fr., par la poste 3 f. 40.

Vie et vertus chrétiennes, par l'abbé Gay, 3 vol. in-12, brochés, 10 fr. — par la poste 11 f. 50 c.

Droits de Dieu, par l'abbé Chesnel, 4 vol. in-8°, 5 fr. — poste 6.

Biographie des hommes célèbres du département du Lot, par le Dr J.-B. Vidaillet, ancien receveur des finances, 2^e édition, 4 vol. in-8°, broché, 5 fr. — poste 6 fr.

AVIS.

On demande à acheter une **Propriété**. S'adresser à M. VINCENS, pépiniériste à Cahors.